



Édito



Chère Collègue, Cher Collègue,

Vous êtes actuellement maître contractuel en contrat provisoire (CAFEP-CAER-Concours réservés). La validation de votre année de stage aura lieu au 3^e trimestre.

Pour les lauréats des concours externes ou internes, un jury académique, composé de trois à six membres nommés par le recteur, se prononcera sur la base du référentiel de compétences en vigueur (cf. zoom page 3).

Vous participerez nécessairement au mouvement des maîtres.

Le Spelc, syndicat professionnel, autonome et apolitique, est là pour :

- vous informer ;
- vous conseiller ;
- vous aider dans vos démarches ;
- défendre votre dossier.

Votre nomination avec un contrat définitif n'est pas automatique.

Elle est régie par deux sortes de textes :
 > les textes administratifs et réglementaires ;
 > l'Accord national professionnel sur l'emploi, interne à l'Enseignement catholique.

Différentes commissions donnent un avis.

Au niveau régional :

> **La Commission académique de l'emploi (CAE)** est une instance propre à l'Enseignement catholique. Elle fait des propositions aux chefs d'établissement pour l'attribution d'un emploi, conformément à l'Accord national professionnel sur l'emploi du 29 janvier 2014.

> **La Commission consultative mixte académique (CCMA)** est une instance administrative qui se tient sous l'autorité du recteur. Elle se réunit habituellement pour les opérations de l'emploi à la fin du troisième trimestre de l'année scolaire.

Au niveau national :

> **La Commission nationale de l'emploi du second degré (CNE2)**, interne à l'Enseignement catholique, est chargée de vérifier et de préciser l'application de l'Accord national professionnel sur l'emploi. Elle peut demander à une CAE un nouvel examen du dossier d'un maître. Elle se réunira le 23 mars, le 6 juin et le 4 juillet 2018. **Elle peut aussi se réunir en urgence, si nécessaire, dans les 15 jours qui suivent la réception d'une saisine, pour trancher des conflits.**

> **La Commission nationale d'affectation (CNA)** se réunira au ministère, vraisemblablement au cours de la seconde quinzaine du mois de juillet 2018 (la date précise n'a pas encore été publiée), pour indiquer l'académie d'affectation à celles et ceux qui n'auraient pas obtenu d'emploi dans leur académie.

**Martine Delteil,
Théo Lobbes**



Bon à savoir

Contactez le Spelc

Des représentants Spelc participent à toutes les commissions, y compris celle du mois de juillet au ministère (CNA). N'hésitez pas à contacter le Spelc de votre académie pour obtenir leurs coordonnées.

Consultez également le site Internet de la fédération, vous y trouverez les coordonnées des responsables locaux : www.spelc.fr.

Si votre dossier est étudié en Commission nationale d'affectation, le responsable Spelc de votre académie pourra faire parvenir votre dossier aux représentants du Spelc au ministère :

Théo Lobbes (t.lobbes@spelc.fr)

et Martine Delteil (m.delteil@spelc.fr).

J'adhère au Spelc

Je déduis 66 % de la cotisation syndicale de mon impôt sur le revenu. À titre d'exemple, une cotisation de 100 € revient réellement à 34 €, soit moins de 3 € par mois !

Pour celles et ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, l'État rembourse 66 % sous forme de crédit d'impôt.

Je suis protégé, dans le cadre de l'exercice de la profession, par un contrat d'assistance juridique souscrit par le Spelc pour ses adhérents. Ma défense est assurée devant une juridiction pénale. Je suis représenté gratuitement par un avocat. Je peux aussi bénéficier d'un tarif préférentiel auprès de la Mutuelle Saint-Christophe dans le cadre d'un partenariat privilégié pour de multiples services d'assurance.



sommaire

> Listes des responsables Spelc p. 2

> Les stagiaires dans le mouvement de l'emploi p. 3

> Le parcours de votre dossier p. 4

Fédération nationale
192 bis, rue de Vaugirard
75 015 Paris
Tél. 01 58 10 13 13
Fax : 08 11 38 69 70
Mél. federation@spelc.fr
www.spelc.fr

